

Échelle salariale Été 2023



Aide-animatrices / aide-animateurs

Salaire de base : salaire minimum (aucun échelon)

Échelons	Critères	Taux
AA1	Aide-animateur	15,25 \$

Animatrices / Animateurs

Salaire de base : 1.50\$ au-dessus du salaire de base aide-animateur (0.25\$/échelon)

Échelons	Critères	Taux
A1	1er été comme animateur	16,75 \$
A2	2e été comme animateur Ou Cégep en cours ou terminé (peu importe le domaine)	17 \$
A3	3e été et plus comme animateur Ou Université en cours ou terminé (peu importe le domaine)	17,25 \$

Responsables

Salaire de base : 1 \$ au-dessus du salaire maximum d'animateur (0.50\$/échelon)

Échelons	Critères	Taux
R1	1er été comme responsable	18,25 \$
R2	2e été et plus comme responsable	18,75 \$

Coordonnatrices / Coordonnateurs de parc

Salaire de base : 1 \$ au-dessus du salaire maximum responsable (0.50\$/échelon)

Échelons	Critères	Taux
CP1	1er été comme coordonnateur de parc	19,75 \$
CP2	2e été et plus comme coordonnateur de parc	20,25 \$

Coordonnateurs bureau

Salaire de base : 1 \$ au-dessus du salaire maximum coordonnateur de parc (0.50\$/échelon)

Échelons	Critères	Taux
CB1	1er été comme coordonnateur de bureau	21,25 \$
CB2	2e été et plus comme coordonnateur de bureau	21,75 \$

Bonus Été 2023

Les bonus sont ajoutés au taux horaire régulier et ils sont cumulables, sauf pour le bonus études, c'est un ou l'autre.

Bonus études

Échelons	Critères	Ajout
B1	Études en cours dans un domaine connexe au poste occupé.	1 \$
B2	Études terminées dans un domaine connexe au poste occupé.	2 \$

Bonus expériences

Échelons	Critères	Ajout
B3	2 années d'expériences significatives, minimum 2 500 heures. (sur références)	2 \$

Bonus ancienneté

Échelons	Critères	Ajout
B4	5 étés et plus au CVJ (Peu importe le poste)	1 \$



Spécification des critères

BONUS ÉTUDE

Études reconnues	Animateur	Responsable	Coordonnateur de parc	Coordonnateur bureau
Enseignement - BAC	X	X	X	X
Éducation à l'enfance - DEC	X	X	X	X
Éducation à l'enfance - AEC	X	X		
Éducation spécialisée - DEC	X	X		
Éducation spécialisée - AEC	X	X		
Technique en loisir	X	X	X	X
Administration - BAC (Concentration ressources humaines)			X	X
Travail social - DEC	X	X		
Travail social - BAC	X	X		
Psychoéducation - BAC	X	X		

BONUS EXPÉRIENCES

Expériences reconnues (2500 H)	Animateur	Responsable	Coordonnateur de parc	Coordonnateur bureau
Éducateur / Éducatrice en milieu de garde (CPE, familiale, scolaire)	X	X		
Responsable en milieu de garde (CPE, familiale, scolaire)			X	X
Éducateur / Éducatrice spécialisée	X	X		
Technicien / Technicienne en loisir	X	X	X	X
Enseignant / Enseignante	X	X	X	X
Travailleur / Travailleuse social	X	X		
Psychoéducateur / Psychoéducatrice	X	X		

Les heures faites lors d'un stage ne sont pas reconnues pour le bonus expérience puisqu'ils font partie de votre formation scolaire.



Spécification des critères

BONUS ANCIENNETÉ

- 5 ans cumulatifs, peu importe le poste;
- Un animateur à temps partiel (ex : 1 semaine sur 2) est compté comme un été s'il a travaillé minimum la moitié de l'été ou de façon récurrente (ex : 2 jours semaine tout l'été);
- Un animateur embauché pendant l'été est compté comme un été s'il a travaillé un minimum de la moitié de l'été.

Lors d'un renvoi ou une démission, l'employé perd son ancienneté, donc s'il y a réembauche, l'employé débutera à échelon 1, selon le poste qu'il occupera.

Les chartes de critères peuvent être modifiées à tout moment.

*** Vous pouvez déposer une demande d'évaluation de votre dossier si vous jugez que vos études ou vos expériences sont pertinentes ****

